

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING RELAIS DU LEMAN

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par les autorités de police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Le séjour en camping compte à partir de 12 h jusqu'au jour de départ. L'emplacement doit être libre de toute occupation au plus tard à 11 H impérativement, afin de permettre de le préparer pour le client suivant. Sans quoi, une journée supplémentaire sera à régler.

3. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, dans les plantations ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Il est interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping.

Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs plastiques fermés et déposés dans les containers à l'entrée du camping. Des containers à verre, emballages et papiers sont également installés à l'entrée du camping : Ayez le geste écologique, triez et apportez-y vos matériaux à jeter. Tous vos encombrants sont à amener en déchèterie. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu en parfait état lors de votre départ, et notamment en parfait état de propreté.

4. Blocs sanitaires

Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres. Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et d'entretien, la Direction ferme certains blocs sanitaires. Un WC est prévu au grand bloc sanitaire pour la vidange des WC chimiques.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est strictement interdit de jouer dans les sanitaires ou de laisser les enfants jouer dans les sanitaires.

5. Bureau d'accueil

Ouvert de à

A l'accueil sera mis à disposition des documents touristiques des environs, des numéros de téléphone utiles

En cas d'accident, une trousse de secours de première urgence se

trouve au bureau d'accueil.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il peut être remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. . Cependant, durant la saison, fonction des besoins techniques pour l'entretien du camping, certaines nuisances sonores peuvent être occasionnées. Nous vous remercions pour votre compréhension. Le silence est de rigueur, par tous les usagers du terrain, et dans toutes circonstances de 23h à 8 heures du matin.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

7. Piscine, Vie du camping

Un panneau d'affichage à l'entrée de la piscine indique les horaires d'ouverture et les règles à tenir . Entre autre, les shorts et bermudas sont

interdits à la piscine ; seuls les maillots de bain sont autorisés. Pas de nourriture, boisson, chaussure ni cigarette. Il est interdit de courir autour du bassin, de plonger et sauter dans la piscine etc...

Les mineurs demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité et surveillance des parents présents.

La piscine n'est pas surveillée.

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, d'intempérie etc ou encore en cas d'accident relevant de la responsabilité civile des campeurs.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ces visites sont payantes et ceci avant de pénétrer sur le terrain. Les installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'accès du camping est payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du terrain de camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/H. La circulation est autorisée de 7 h à minuit. Les portes du camping sont définitivement fermées en dehors de cette période et les véhicules doivent être garés à l'extérieur de l'enceinte du camping. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué, comprise dans le prix forfaitaire. Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui qu'on occupe. La deuxième voiture est payante, au prix public affiché. Elle doit stationner sur le parking du camping prévu à cet effet. L'ouverture des barrières et portails d'entrée se fait au moyen d'un badge disponible au bureau d'accueil contre une caution.

11. Sécurité

Incendie :

Les barbecues sont autorisés mais ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Il est interdit de faire des feux à même le sol. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vols :

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, intempérie, etc. ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs. Il appartient au campeur d'avoir contracté une assurance appropriée. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les mineurs demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents. Les aires de jeux sont à disposition sur la surveillance et l'entière responsabilité des parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Animaux

L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de son propriétaire. Les animaux doivent être tenus en laisse et accompagnés de leur maître, et ceci jour et nuit. Aucun animal ne peut être laissé seul sur l'emplacement, même enfermé.

Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping. Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de faire faire leurs besoins aux chiens à l'extérieur du

camping.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles ou l'exclure du camping. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment si la réglementation de l'hôtellerie de plein air ou l'organisation du camping l'exigent, sans qu'il en soit fait automatiquement mention à la clientèle ; nous vous demandons de vous en informer auprès de la réception.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »